

NOTE IMPORTANTE

Une nouvelle codification des actes dentaires est instaurée à partir du 1^{er} novembre 2014.

Tous ces actes ont été évalués par la HAS (Haute Autorité de Santé).

La sécurité sociale continue de se désengager des soins dentaires au profit des mutuelles.

Le remboursement des couronnes dentaires reste le même depuis 1989, les inlays/onlays (dentisterie adhésive moderne) ne sont pas mieux remboursés que les amalgames dentaires (plombages).

De nombreux actes existants, codés ne sont pas pris en charge par la sécu: retraitement endodontique, implant, dépose de couronne, greffe ou comblement osseux, suture, reconstruction préendodontique, ..., et ne seront pour la plupart pas remboursés par les mutuelles.

D'autre part, cette classification incomplète (et déjà plus de 650 actes!) impose des règles de codage imprécises; il faut s'attendre dans les semaines à venir à quelques perturbations sur le remboursement des soins.

Votre chirurgien-dentiste est conventionné et a l'obligation de se soumettre à cette classification d'actes.

Merci de votre compréhension.